Image not found or type unknown

difficulté à se faire rembourser un prêt à un ami et demarche

Par **dora25**, le **25/10/2010** à **14:02**

Bonjour,

Je viens vers vous car j'ai besoin de vos conseils.
J'ai prêté 13 000€ à un ami il y a deux ans. Je n'arrive pas à recuperer mon argent et je me rencontre des erreurs que j'ai fait. Au depart, je devais lui prêter 8000€. Il m'a fait une reconnaissance de dette validé au centre des impôts mais quand je lui ai remis le cheque, il m'a demandé de l'etablir au nom de quelqu'un d'autre. Je crains que cette reconnaissance de dette ne soit plus valable car le numero de cheque et le beneficiaire ne correspond pas à celui de la reconnaissance de dette.
A ce moment, je n'ai pas fais gaffe car je considerais cet ami comme un frère.
Je dispose à ce jour de sms où je lui parle de l'urgence à me rembourser et il me repond qu'il s'en occupe, qu'il est en contact avec sa banque pour obtenir un prêt et virer sur mon compte la somme. N'est ce pas un debut de preuve?
Apparement la banque a refusé de lui prêter de l'argent donc il ne m'a toujours rien versé.
Face à ma colère, il a accepté de me remettre quatre cheques. N'est ce pas une autre preuve?
De plus, j'ai des echanges d'emails sur ma boîte professionnel où son epouse qui travaille au même endroit que moi reconnaît être au courant du prêt. N'est ce pas une autre preuve ?
Je souhaite que vous puissiez me guider dans mes demarches pour que je puisse recuperer mon argent ? De plus, savez vous combien coûte une retranscription de sms par un huissier ?

Merci beaucoup

Par **Domil**, le **25/10/2010** à **14:58**

SMS et mail ne sont que des commencements de preuve par l'écrit. S'il en conteste le contenu, c'est fini (n'importe qui peut changer le contenu d'un mail en quelques secondes)

Faites une LRAR de mise en demeure de rembourser. Vu la somme (plus de 10000 euros), vous devez passer par le TGI, ensuite, donc obligatoirement un avocat

Par **dora25**, le **25/10/2010** à **16:49**

Merci pour ta reponse mais les cheques signés correspondant au montant prêté ne sont ils pas une preuve ?

Dans l'attente
Cordialement,

Par **Domil**, le **25/10/2010** à **16:53**

Si vous avez des chèques, mettez-les à l'encaissement !

Par **Christophe MORHAN**, le **25/10/2010** à **21:45**

bonne réponse de DOMIL, si les chèque sont toujours en cours de validité, vous pouvez les déposer, s'ils reviennent pour défaut de provision ou provision insuffisante, inutile de passer par le tribunal, certificat de non paiement notifié ou signifié et émission du titre par l'huissier.

si chèque rejeté avec opposition frauduleuse, plainte au pénal avec constitution de partie civile.

Par **Domil**, le **25/10/2010** à **22:42**

et à ce moment-là, plus besoin de prouver la dette antérieure, ces 4 chèques suffisent à eux-mêmes

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés